



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DOSSIER N° 13089

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'INSTRUCTION CANADIENNE 43-201
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS
ET LA NOTICE ANNUELLE**

ET

Axcan Pharma Inc.

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié définitif de l'émetteur susmentionné en date du 19 mars 2002 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse*, de l'*Île-du-Prince-Édouard* et de *Terre-Neuve*.

Le chef de service du financement des
sociétés,

(s) Josée Deslauriers
Josée Deslauriers
Projet SEDAR n°:425457



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2002-MC-0850

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 425457

DOSSIER N^o : 13089

Objet : Axcan Pharma Inc.
Demande de visa

Vu la demande présentée le 4 mars 2002;

vu les articles 11, 13 et 14 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu la partie 2 de la norme canadienne 44-103;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

En conséquence, le chef de service du financement des sociétés octroie le :

visa pour le prospectus simplifié du 19 mars 2002 de Axcan Pharma Inc.
concernant le placement de 5 175 000 actions ordinaires.

Le visa prend effet le 20 mars 2002.

Le chef de service du financement des
sociétés,

(s) Josée Deslauriers
Josée Deslauriers

EG/sv